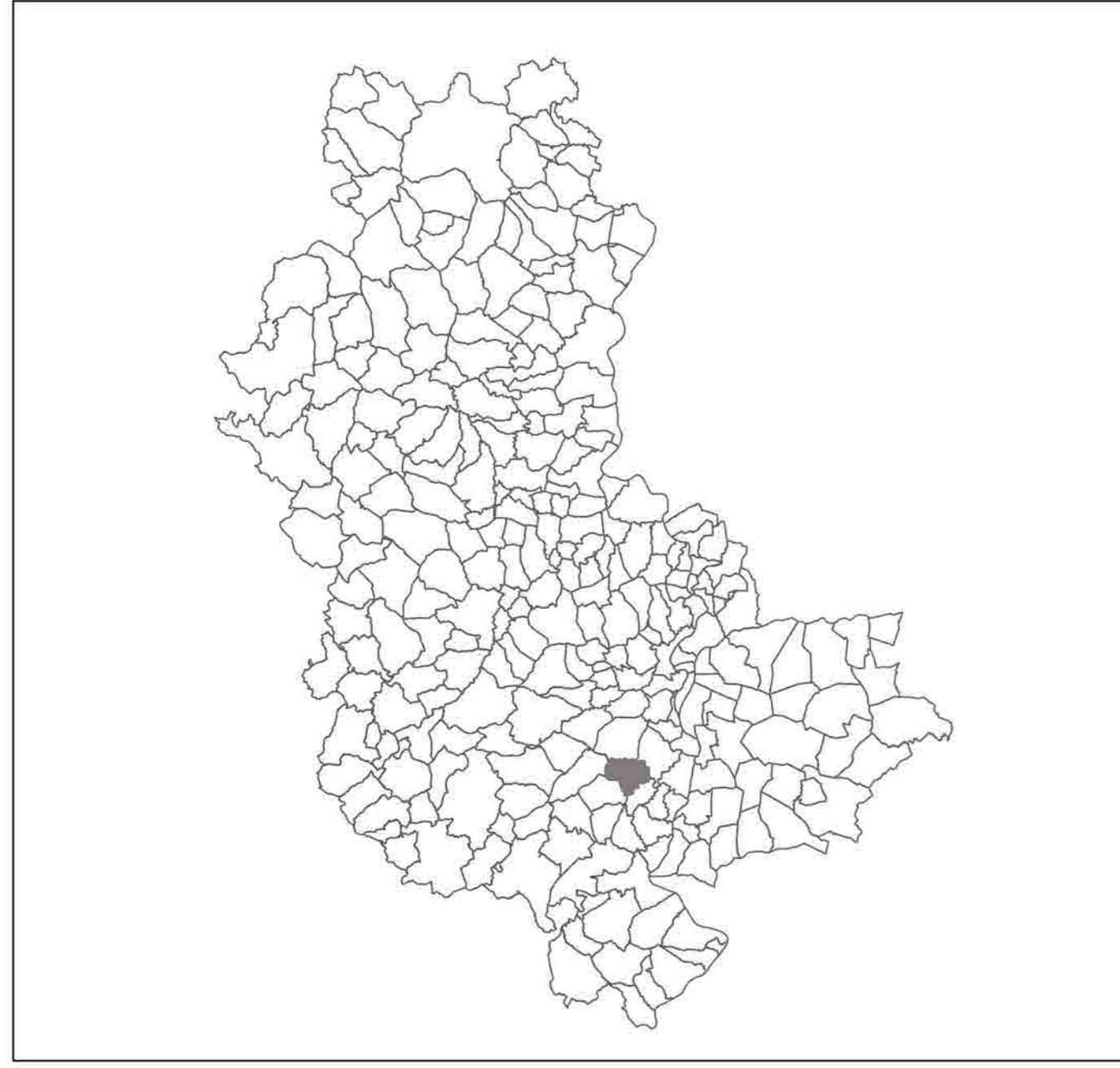




07- 2 - Les Servitudes d'Utilité Publique






Numéro INSEE : 63027
Approbation du :
Date de la carte : 23-3-2022

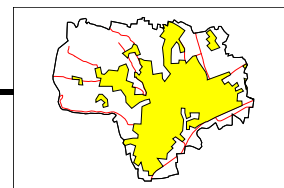
Légende

- Servitudes d'utilité publique**
- Type A Ministère de l'Agriculture**
 - A4 - Passage travaux et entretien des ouvrages (assiette)
 - Type AC Ministère de la Culture, de l'Ecologie**
 - AC1 - Monuments historiques (assiette)
 - Type AS Ministère de la Santé, de l'Ecologie**
 - AS1 - Protection des eaux - Périmètre de protection éloigné
 - AS2 - Protection des eaux - Périmètre de protection immédiate
 - AS3 - Protection des eaux - Périmètre de protection rapprochée
 - Type EL Ministère de l'Équipement, de l'Ecologie, de la Santé, Concessionnaire**
 - EL1 - Interdiction d'accès aux routes (assiette)
 - Type I Ministère de l'Industrie**
 - I1 - Matière de l'habitation - Réseau des canalisations de transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (assiette)
 - I3 - Etablissements des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques
 - Type PM Ministère de l'Ecologie**
 - PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (assiette)
 - PM2 - Installations classées (assiette)
 - Type T DGAC, SNCF, Collectivité, Concessionnaire**
 - T1 - Voies ferrées (assiette)



DEPARTEMENT DU RHONE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 COMMUNE DE
BRIGNAIS

N° INSEE
69027



DDT 69 **Service Planification Aménagement Risques**
Unité Fiscalité – ADS – SUP (UFAS)
 ☎ 04.78.62.50.50 **165 Rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03**

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé
L		A2	Passage des conduites souterraines d'irrigation		I1	<i>Maitrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, de produits chimiques</i>
		A4	<i>Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des travaux et entretien des ouvrages</i>		I2	Utilisation de l'énergie hydraulique
		A5	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement		I3	<i>Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques</i>
		A9	Zones agricoles protégées		I4	Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
E		A5	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement		I5	Établissement des canalisations de distribution de gaz
		A9	Zones agricoles protégées		I6	Exploration et exploitation des mines et carrières
		AC1	<i>Protection des monuments historiques</i> 1: Classés 2: Inscrits Périmètre des abords		Int1	Voisinage des cimetières
		AC2	Protection des sites et monuments naturels : 1: classés 2: inscrits		JS1	Protection des installations sportives
G		AC3	Réserves naturelles régionales		PM1	<i>Risques naturels prévisibles (PPRNP) et/ou risques miniers (PPRM)</i>
		AC4	Sites patrimoniaux remarquables		PM2	<i>Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique</i>
		AC4'	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		PM3	Risques technologiques (PPRT)
		AC4'	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		PM4	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau
E		AC4'	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		PM4	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau
		Ar3	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		PT1	protection contre les perturbations électromagnétiques
		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PT2	Transmissions radioélectriques protection contre les obstacles
N		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques
		AS1	<i>Périmètres de protections des eaux potables et minérales</i>		T1	<i>Chemins de fer</i>
		AS1	<i>Périmètres de protections des eaux potables et minérales</i>		T1	<i>Chemins de fer</i>
D		AS1	<i>Périmètres de protections des eaux potables et minérales</i>		T1	<i>Chemins de fer</i>
		EL3	Halage et marchepied		T4	Aéronautiques de balisage
		EL5	Visibilité sur les voies publiques		T5	Aéronautiques de dégagement
		EL6	Terrains nécessaires aux routes		T8	Transmissions radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage
		EL7	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)		T8	Transmissions radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage
		EL10	Cœur de parcs nationaux		T8	Transmissions radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage
E		EL11	<i>Voies express et déviations d'agglomérations</i>		T8	Transmissions radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage
		EL11	<i>Voies express et déviations d'agglomérations</i>		T8	Transmissions radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage

Etabli : MARS 2022

Modifié :

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Les servitudes sont les suivantes :

A4 - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales

EL11 - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations

I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

PM2 - Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

T1 - Servitudes relatives aux chemins de fer

A4 - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement : article L.211-7

Code rural : articles L.151-37-1 ; articles R.152-29 à R.152-35.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône -

Service Eau et Nature

165 Rue Garibaldi -

CS 33862 -

69401 LYON Cedex 03

Tél : 04 78 63 11 36

E-mail : ddt-sen@rhone.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

• **Le MERDENSON** du VO. 18 jusqu'au GARON (sur environ 3 900 m), dans la traversée de CHAPONOST - BRIGNAIS et VOURLES.

• **Le CHERON**, de la limite de la propriété Bellanger jusqu'au C.D. 25 ponceau (sur environ 300 m).

• **Le GARON**, des terrains immondices de la commune de BRIGNAIS à la V.C. 2 à VOURLES (sur environ 1 100 m).

→ **AP n° 247 du 08/07/1966.**

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhone et de la Métropole de Lyon -
DRAC
Le Grenier d'Abondance
6 Quai Saint Vincent
69283 LYON cedex 01
Tél : 04 72 26 59 70

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

• **Les restes d'aqueduc romain (4 arches)** et quelques ruines situées dans la Vallée du Garon sur le territoire de BRIGNAIS.

Le périmètre de protection de 500 m déborde sur les communes de Chaponost et Soucieux en Jarrest.

→ **Clas. M.H. du 20/03/1912.**

• Est inscrit au titre des M.H. **le Pont Vieux de BRIGNAIS.**

→ **Inv. Sup. M.H. du 15/11/1934.** PDA approuvé par DCM du 17/11/2020.

PDA par A.P. 21-057 du 10/02/2021 - RAA n°84-2021-039 du 06/02/2021

• **Maison de la Jamayère** à BRIGNAIS, en totalité (y compris les pièces suivantes avec leur décor : hall d'entrée, salle à manger et grande salle au rez-de-chaussée, pièce avec papiers peints au second étage) - Cadastre section B, parcelle n° 96.

→ **Inv. Sup. M.H. du 28/12/1984.** PDA approuvé par DCM du 17/11/2020.

PDA par A.P. 21-057 du 10/02/2021 - RAA 84-2021-039 du 26/02/2021

• **VESTIGES DE L'AQUEDUC DU GIER** - dit "du Mont Pilat" -. Commune de CHAPOSNOST : Conduit et réservoir de chasse du siphon de Beaunant au **Lieu-dit "Plat de l'Air" (1)**. Trois arches du "pont-siphon" de Soucieu sur le Garon - **section H, parcelles n° 15, 16, 181, 182, 195, 197 à 199 et 221 (2)**. Vestiges lieu-dit "**Le Mont**" - section H, parcelles n° 15 et 16 et lieu-dit "**La Colombe**" - section H, parcelles n° 181, 182, 195, 197 à 199, 221 **(3)**. Vestiges lieu-dit "**La Gagère**" - section AT, parcelles n° 134 et 229 **(4)**. Arches de l'aqueduc dit **du "Plat de l'Air"** section AE, parcelles n°1, 2, 28, 29, 31, 386 et section AD, parcelles n° 381 à 385, 434, et 435 **(5)**.

→ 1) **Clas. M.H. - liste de 1900 - PPM** par délibération du Conseil Municipal n° 07/70 du 27/09/2007

→ 2) **Clas. M.H. du 20/03/1912**

→ 3) **Inv. Sup. M.H. du 21/02/1964 - PPM** par délibération du conseil Municipal n° 07/70 du 27/09/2007

→ 4) **Inv. Sup. M.H. du 18/02/1991**

→ 5) **Inv. Sup. M.H. du 18/02/1991 - PPM** par délibération du Conseil Municipal n° 07/70 du 27/09/2007.

• **Réservoir de chasse du siphon de Soucieu** (aqueduc romain du Gier) - Parcelles cadastrales n° 141, 144, 145, 149, 43, 44, 45p, 38, 40, 41, 42, 113, 122, 140, 142, 32 et 45p à SOUCIEU EN JARREST.

Le périmètre de protection de 500m déborde sur les communes de Orliénas et Brignais.

→ **Clas. M.H. du 18/02/1930.**

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Servitudes attachées à la protection des eaux destinées à la consommation humaine instituées par :
le Code de la Santé Publique : articles L.1321-2, L.1321-2-1 ; R.1321-6 et suivants ; code de l'environnement : article L.215-13.

Protection des eaux minérales : Code de la Santé Publique : art L1322-3 icles L.1322-3 à L.1322-13 ; R.1322-17.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

ARS Auvergne-Rhone-Alpes -
Délégation Départementale Rhône-Metropole de Lyon -
Service Santé et Environnement
241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON cedex 03
Tél : 04 72 34 74 00
E-mail : ars-rhonealpes-environnement-sante@ars.sante.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

• **Périmètres de protection des captages de BRIGNAIS et VOURLES**, exploités par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL).

Puits sur la commune de BRIGNAIS :

- puits n° 5, parcelle 80 section BL, lieudit "Les Ronzières"

Puits sur la commune de VOURLES :

- puits n° 2 et 2 bis, parcelle 12, section BA, au lieudit "Grand Félin"
- puits n°3, parcelle 42 section AY, lieudit "Petit Félin"
- puits n°4, forages 0 et 4, parcelles 39 et 42 section AX, lieudit "Petit Félin"
- puits Ex CUMA de Vourles, parcelle 72 section AX, lieudit "Petit Félin"
- puits Ex CUMA de Charly, parcelle 18 section AY, lieudit "Petit Félin".

Les périmètres de protection immédiate, de protection rapprochée et de protection éloignée s'étendent sur les communes de Brignais, Millery, Montagny, Orliénas, Taluyers et Vourles.

→ **A.P. de D.U.P. n° 99-963 du 15/04/1999**

(instaurant et modifiant les périmètres des captages de Brignais et Vourles institués par les AP de DUP du 05/09/56 et du 18/09/67).

EL11 - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Application des articles L.122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du Code de la voirie routière.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

D.I.R. CENTRE EST -
District de Lyon
59 Chemin d'Yvours
B.P. 48
69310 Pierre-Bénite
Tél : 04 78 86 63 30

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

• **Contournement Est de BRIGNAIS - R.N. 86 - A. 45 - R.D 42.**

→ **A.P. de D.U.P. du 17/11/1980 et A.P. du 13/01/1981.**

I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme
10 Rue Pierre Sépard -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

•

Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune de Brignais.

Ouvrages traversant la commune :

- **Alimentation Brignais DP (DN 80)**
- **Triangle Lyonnais (DN 250 et DN 300)**

Installation annexes situées sur la commune :

- **Brignais DP**
- **Brignais Sect DN 300 Coup DN 250.**

Ouvrages ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

- **Alimentation Saint Genis Laval DP Sacuny (DN 80).**

Installations annexes non situées sur la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

- **Saint Genis Laval DP Sacuny.**

→ **A.P. n°69-2017-03-14-010 du 14/03/2017 - RAA n°69-2017-034 du 03/04/2017.**

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement : articles L.555-27 à L.555-30 et R.555-30 à R.555-31.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

GRT Gaz - DO - PERM -
Equipe travaux tiers & urbanisme
10 Rue Pierre Sépard -
CS 50329 -
69363 LYON cedex 07
Tél : 04 78 65 59 59

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

• **TRIANGLE LYONNAIS** : Canalisation ARS - BRIGNAIS - LOGIS NEUF DN300 (Ref SE 302). Elle entraîne une zone non aedificandi de 8 mètres de largeur totale..

→ **Arrêté Ministériel de D.U.P. du 26/06/1958 - conventions amiables.**

• **Canalisation de transport de gaz : TRIANGLE LYONNAIS** (ARS - AMBERIEUX et AMBERIEUX -BRIGNAIS Logis Neuf) : diamètre 300 mm (Réf SE3021).

Elle entraîne une bande de passage de 8 mètres de large (4m de chaque côté de l'axe de la canalisation).

NB : commune nouvelle de CHABANIERE (ex-commune de St Maurice s/ Dargoire).

→ **Arrêté Ministériel de D.U.P. du 26/06/1958 (JO du 02/07/1958).**

• **Canalisation de transport de gaz BRIGNAIS - MIONS DN 300** (RéfSE 304). Elle entraîne une zone non aedificandi de 6 mètres de large (3 m de chaque côté de l'axe de la canalisation).

→ **Arrêté Ministériel de D.U.P. du 26/06/1958.**

PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-9 ; R.562-1 à R.562-11.

Plan de prévention des risques miniers établi en application du (nouveau) code minier Article L.174-5 (renvoi au code de l'environnement).

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Direction Départementale des Territoires du Rhône -
Service Planification Aménagement Risques -

UPR

165 Rue Garibaldi -

CS 33862 -

69401 LYON cedex 03

Tél : 04 78 62 53 32

E-mail : ddt-spar-pr@rhone.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

• **Plan de Prévention des Risques Naturels inondation (PPRNI) du GARON** (révision et élargissement à l'ensemble du bassin versant).

Ce plan de prévention comprend les éléments suivants :

Arrêté Préfectoral d'approbation

- une note de présentation

- un règlement et une carte annexe

- cartes d'enjeux - cartes des aléas

- cartes de zonages et carte zone blanche

- annexes pour information.

Ce plan de prévention délimite des zones rouge, violette, bleue, verte et blanche.

Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages.

NB : commune nouvelle de CHABANIERE -janv 2017- (ex-commune de St Didier /s Riverie, St Maurice s/ Dargoire et St Sorlin) ;

commune nouvelle de BEAUVALLON -janv 2018- (village de Chassagny, St Andéol le Château et St Jean de Touslas).

→ **AP n°DDT-SPAR-2015-06-05-01 du 11/06/2015 (RAA du 19/06/2015).**

PM2 - Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.151-31-7.
Momenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

DREAL Auvergne-Rhone-Alpes
Unité Départementale du RHONE
Cellule Risques
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne
Tél : 04 72 44 12 00
E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREAT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

• Servitudes d'utilité publique instituées sur et autour du **site du centre d'enfouissement technique d'ordures ménagères de la société SITA MOS situé au lieu-dit Le Chéron** à BRIGNAIS.

Les servitudes d'utilité publique énumérées à l'article 2 de l'arrêté concernent 3 zones définies aux points a,b et c suivants (et sur les cartes annexées) :

- la zone A, qui correspond aux parcelles ayant reçus des déchets, est située sur la commune de BRIGNAIS.

- la zone B, qui correspond à un rayon de 30 m autour de la zone A, est située sur la commune de BRIGNAIS et d'ORLIENAS.

- la zone C correspond aux 7 points de contrôle et à la zone d'accès au site qui est située sur BRIGNAIS (selon l'état parcellaire établi dans l'arrêté).

→ **Arrêté du 07/03/2008.**

• SUP PM2 sur la **parcelle BA 125** (en partie Nord sur une surface d'environ 7000 m2) **anciennement exploitée par la Société KAPP, située 15-17 Rue de l'Industrie - ZAC du parc d'activités des Vallières** à BRIGNAIS.

Cf arrêté, plans et détails des prescriptions - changements d'usages (maintien des couvertures en place pour deux zones particulières).

→ **AP DDPP-DREAL 2022-54 du 08/03/2022 - RAA 69-2022-038 du 10/03/2022.**

T1 - Servitudes relatives aux chemins de fer

I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées initialement par la loi du 15/07/1845 sur la police des chemins de fer (loi supprimée par l'ordonnance du 28/10/2010) traduite dans le Code des Transports - deuxième partie : transport ferroviaire ou guidé (articles L.2000-1 à L.2351-1 modifiés par le Décret n°2020-1772 du 22 12/2021 - Jo du 24/12/2021).

Notice SNCF explicative de la servitude T1 en cours de refonte.

II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

S.N.C.F. Immobilier
Direction Immobilière Territoriale Sud Est
Campus INCITY
116 Cours Lafayette
69003 LYON
Tél : 06 88 13 28 04
E-mail : philippe.destrebecq@sncf.fr

III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

• **Ligne SNCF (775 000) de PARAY-LE-MONIAL à GIVORS-CANAL.**

NB : commune nouvelle du VAL D'OINGT (ex-communes de Le Bois d'Oingt et St Laurent d'Oingt).

→ Lois et décrets du 19 juin 1857 ; Lois des 25 juillet 1882 et 20 novembre 1883.